

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Date de convocation :  
06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 24  
Pouvoirs : 2  
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
06 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. MEUNIER à Mme HOUARD et Mme BUREAU à M. DA ROCHA.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 153/2023 – CONVENTION POUR LA FORMATION A L'ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DU BATON TELESCOPIQUE DE DEFENSE ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

#### 6.1 Police municipale

M. JOLY présente ce dossier

Des actions d'instruction professionnelle assurées par le formateur en techniques d'intervention de la Sûreté Ferroviaire aux agents de la Police municipale de Mehun-sur-Yèvre seront mises en place à partir de 2024.

Les formations aux Techniques d'Intervention de la Sûreté Ferroviaire (TIS) sont adaptées au secteur ferroviaire (en espace confiné). Ces séances d'entraînement se dérouleront sur les lieux de formation professionnelle de la Sûreté Ferroviaire, selon un planning établi par ce service et envoyé à la Police municipale de Mehun-sur-Yèvre. Les agents de la Police municipale de Mehun-sur-Yèvre se joindront aux agents SNCF lors des séances d'entraînement à raison de deux fois par an.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 30 novembre 2023,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention présentée et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.



**Le Maire,**  
Jean-Louis SALAK



**La secrétaire de Séance,**  
Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cjo.yens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 16 / Décembre / 2023